



l'oxygène
à la source

EXTRAIT

N° 205-12

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) –
REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE –
TARIFS 2013 -**

**Procès-verbal
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 17 décembre 2012**

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre à 11 heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 7 décembre 2012, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Mmes et MM. BRUYERE, BILLET, BOISSIER, GEAY, FABBIAN, TARPIN, MUGNIER, LESIMPLE, DUPERTHUY, CHOSSAT, LAPIERRE, ROTH, FITTE-DUVAL, FRISON-ROCHE (suppléant de V. PACORET), PHILIPPE, GOUILLER, GARCIN (suppléant de P. GUERS), COUTAGNE, PICCONE, BASSET, GRUFFAZ -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

MM. EMONET (suppléant de M. BEAL), BARRAULT, REY, CHAPPET, ROLLIN, CORBOZ -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

MM. GOLLIET-MERCIER, POLO-PERUCCHIN, BOOS, PRUD'HOMME, COUTIN, COMTE -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

MM. LAGGOUNE, MARCELOT (suppléant de T. TERRIER), HERVE -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

MM. CHAUMONTET, EMIN, FONTANIVE, VOGLER (suppléant de M. MERCIER) -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. LANDAIS, PESSEY, SONNIER, VITTOZ, PERRILLAT-BOITEUX (suppléant de M. ZURECKI) -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

MM. PECCI, LAVOREL -

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

MM. HEYRAUD, MUGNIER-POLLET, FOURCY (suppléant de S. DEMANNE), LABAZ, GRAVILLON (suppléant de H. CARELLI) -

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES ORDURES DE L'ALBANAIS

Mmes et MM. BERTHET, LAMARCHE, ROUPIOZ, PICON, LEBLOND, BOURDIS, FORESTIER, GATTELET -

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mme et MM. BASSAN, JEANTET, ROSAIN, Gilles BERNARD, ANDRE, BASSO, PITTE, HAZARD, BAUQUIS, GUIVET, Alain DAVIET, GUIRAND, FARGEAS, BOURNE, de MENTHON, ROPHILLE, REZVOY, FILLION-ROBIN, VITTUPIER, FRESSOZ, BOUCHET, BUNZ, CHARRIERE, GALLAND, François DAVIET, SEIGLE, Serge BERNARD-GRANGER, PICON, ROUSSAUX, FORGNONE -

AVAIENT DONNE POUVOIR :

MM. Pascal BASSAN, Laurent ROSAIN, Gilles BERNARD, Robert BAUQUIS, François DAVIET -

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

MM. Cyril JOURNET (suppléant de T. BILLET), Christian DUMONT (suppléant de M. GOUILLER), Patrick FLOUR (suppléant de JY. BOOS) -

Mmes et MM. de CALIGNON, Directeur Général des Services, ROBERT, Directeur Général Adjoint des Services, PAPES, Directeur Financier, GUICHARD, Directeur Général des Services Techniques, MARANDON, Directeur Traitement des déchets et Environnement, PERRILLAT, Responsable Communication, CAFFE, Secrétariat des Assemblées, Services du SILA -

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE – TARIFS 2013 -

Exposé du Président,

Par délibération du 25 juin 2012, le Comité a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif concernant les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique, sur le territoire du SILA relatif à sa compétence assainissement eaux usées.

Il est rappelé :

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2013 les tarifs de la PFAC pour les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique :

N° Prix	Désignation des prestations	Tarif 2012 (pour mémoire)	Tarif 2013	Evolution
3.2.1	Constructions d'habitats collectifs ou à usage « assimilés domestiques » (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)			
3.2.1.1	Construction d'un seul logement	3 500,00 €	3 605,00 €	+ 3,00 %
3.2.1.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	2 120,00 €	2 184,00 €	+ 3,02 %
3.2.1.3	Constructions de plus de 10 logements / Par logement	1 900 €	1 957,00 €	+ 3,00 %
3.2.1.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00 €	5,00 €	0 %

N° Prix	Désignation des prestations	Tarif 2012 (pour mémoire)	Tarif 2013	Evolution
3.2.2	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances...)			
3.2.2.1	Surface de plancher de 0 à 250 m ²	1 350,00 €	1 391,00 €	+ 3,04 %
3.2.2.2	Surface de plancher de 251 à 500 m ²	2 235,00 €	2 302,00 €	+ 3,00 %
3.2.2.3	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	0,74 €	0,76 €	+ 3,00 %
3.2.2.4	En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / Par m ² ou en équivalence de nombres de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire	0,74 €	0,76 €	+ 3,00 %
3.2.3	Constructions à usage de bureaux			
3.2.3.1	Surface de plancher / Par m ²	20,00 €	21,00 €	+ 5,00 %

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la P.F.A.C.

La PFAC ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 50 €.

La PFAC n'est pas soumise à TVA.

Les membres du Comité sont invités, après avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 novembre 2012, à approuver les propositions présentées.

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Acte reçu à la Préfecture
Le 21 DEC. 2012
Affiché le 21 DEC. 2012

Exécutoire le 21 DEC. 2012
Le Président,
Pierre BRUYERE



Pour extrait conforme
par délégation,

Hughes de Calignon
Le Directeur Général des Services
Hughes de CALIGNON